DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

La RÉGION à énergie POSITIVE

Convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en Région Occitanie

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Occitanie représentée par Carole DELGA, en sa qualité de Présidente du Conseil régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional en date du **16 octobre 2020 ;**

Et

ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé – Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC,

TOTAL DIRECT ENERGIE, SA au capital de 5 164 558.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448, dont le siège est situé 2 B rue Louis Armand 75015 Paris, représentée par Monsieur Sébastien LOUX, Directeur Général

ENI GAS & POWER FRANCE, SA au capital de 29 937 600 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 225 692, dont le siège social est situé au 24 rue Jacques Ibert, CS 50001 92533 Levallois Perret Cedex, représenté par Daniel FAVA, Directeur Général

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

BP France, société par actions simplifiée au capital social de 244 373 561.60 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de pontoise sous le numéro 542 034 327 dont le siège est situé au Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise Cergy Saint Christophe 95863 CERGY PONTOISE représentée par Monsieur Jean-Nicolas CLOUE, Président

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements au niveau basse consommation d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte. Le déploiement du SPIRE vise à rendre accessible à tous le chantier de la rénovation énergétique par la mise en place d'un parcours d'accompagnement à destination des ménages.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région a confié à l'AREC dans le cadre d'une délégation de service public, la réalisation d'audits énergétiques, l'accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi des travaux, la mise en place d'un prêt à taux bonifié pour la réalisation des travaux à destination de l'ensemble des ménages, et une caisse d'avance de subvention pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

L'AREC Intervient comme opérateur de la Région pour la mise en œuvre du SPIRE, en lien avec les Guichets uniques de la rénovation énergétique, qui seront déployés sur le territoire régional à compter du 1er janvier 2021. Elle joue un rôle de tiers de confiance au niveau régional vis-à-vis des ménages.
En tant qu'opérateur de la Région, l'AREC n'intervient pas dans le pilotage, ni la gestion budgétaire du programme SARE.

Conformément à l'Accord de partenariat entre l'Etat et la Région Occitanie signé le 10 juin 2020, la mobilisation du programme SARE se fera en associant les collectivités du territoire régional. Le SARE sera l'outil de co-financement des structures de conseil et d'accompagnement en complément de celui mis en œuvre par la Région et les EPCI.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupes de travail transverses : Les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote, ici l'ADEME, assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structure de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Occitanie
- les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés), conformément aux orientations et objectifs inscrits dans le cadre de l'Accord de partenariat signé par l'Etat et la Région le 10 juin 2020.

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies, Maisons de la Région...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional ;
- apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

L'ensemble des signataires seront attentifs à l'articulation des dispositifs présents sur les territoires afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou non, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles.

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		115 850
	Conseil personnalisé aux ménages		92 680
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	18 536
		Copropriétés	30
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	4 634
		Copropriétés	0
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	3 707
		Copropriétés	12
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0
		Copropriétés	12
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		4500
	Conseil aux entreprises		1500

La Région Occitanie s'engage dès le 1/01/2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région le service complet d'accompagnement à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL REGIONAL aux membres de ce COPIL.

En plus du comité de pilotage, seront mis en place:

- un comité technique composé de l'Etat, la Région, l'ADEME, l'ADIL'O, Envirobat et l'AREC qui pourra être élargi en tant que de besoin. Ce comité technique suivra mensuellement le déploiement et l'atteinte des objectifs du programme SARE. Il veillera à l'homogénéité et la cohérence des structures conseil et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

- un comité partenarial mobilisant les membres du comité technique, et différents partenaires mobilisés au regard de leurs domaines de compétences sur le sujet de l'efficacité énergétique dans le logement. Ce comité partenarial pourra regrouper les représentants régionaux et départementaux de l'agence nationale de l'habitat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment les conseils départementaux, les EPCI dotés d'un PLH, dotés d'un guichet unique, l'agence régionale de l'énergie et du climat, Envirobat Occitanie, les agences départementales d'information sur le logement, les agences d'urbanisme et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les représentants des bailleurs sociaux, les fédérations professionnelles et les chambres consulaires (CAPEB, FFB, CCIR, CMA...), le tissu associatif, la Caisse des dépôts et consignation, Action Logement, Procivis...

Le COPIL REGIONAL est informé par la Région des travaux menés par les comités et statue sur les propositions impactant le déploiement du programme.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4 ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les Porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional;

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Occitanie s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE (Guichets Uniques de la Rénovation Energétique, opérateurs ANAH, ADIL)
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
  - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
  - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
  - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
  - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
  - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
  - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
  - Assurer le secrétariat des COPIL régionaux: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, TOTAL DIRECT ENERGIE, ENI GAS & POWER, ENGIE, BP France s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 2 847 854.50 € HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.

L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Occitanie est estimé à 31 948 517€

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Occitanie, et les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 11 391 418 €
- Région Occitanie : 8 971 141 €
- FEDER : 1 249 652 €, sous réserve de l'approbation du PO FEDER 2021/2028. Dans l'hypothèse où le FEDER ne serait pas mobilisé, ce montant sera apporté par la Région
- EPCI : 1 426 771 €

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Occitanie, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est 11 391 418 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 11 091 418 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 17 732 278 euros HT ;
  - Information de premier niveau : 926 800 euros HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 4 634 000 euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 3 825 830 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages : 3 707 200 euros HT
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 4 543 544 euros HT
  - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 94 904 euros HT;

- Dynamique de la rénovation 3 799 317 euros HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 1 461 276 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 584 510 HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 1 753 531 euros HT;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 672 000 euros HT;
  - Information de premier niveau (information générique) : 72 000 euros HT;
  - Conseil aux entreprises : 600 000 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ENGIE	2 847 854.50 €	25%
TOTAL DIRECT ENERGIE	2 847 854.50 €	25%
ENI GAS & POWER	2 847 854.50 €	25%
BP FRANCE	2 847 854.50 €	25%

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.7 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé dès la signature de la présente convention, il est présenté en annexe 5. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL régional en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra, de la part du porteur associé, une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL SARE et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.
Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.
Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infra-régionale et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définit pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.6.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 1/01/2021 et le 31/12/2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Toulouse.

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris
le 19/01/2021

Barbara POMPILI,

Ministre de la Transition écologique

Le Chef du Service Climat
et de l'Efficacité Energétique

Olivier DAVID

Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:
215FB847A74743E...

Carole DELGA,

La Présidente de la Région Occitanie

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Caroline FLAISSIER,

Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités

ENGIE

DocuSigned by:
Caroline Flaissier
11694E69E7A94C9...

Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général
ENGIE France BtoC

ENGIE

DocuSigned by:
0E2BCCAAAF7C405...

Sébastien LOUX, Directeur général

TOTAL DIRECT ENERGIE

DocuSigned by:
Sébastien LOUX
331112770A104E5...

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Daniel FAVA, Directeur Général

ENI GAS & POWER

DocuSigned by:
Daniel FAVA
0A657266B1A54AA...

Jean-Nicolas CLOUE, Président Franck TIRAVY

BP France

DocuSigned by:
Franck TIRAVY
ECED9CF0B138434...

DocuSign Envelope ID: 5A2CD7B5-2D8F-4F31-89D8-EC3271FC1328

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE

Annexe 1

Service d'accompagnement à la rénovation énergétique en Occitanie
Plan de déploiement

Table des matières

Contexte réglementaire 3
1 - État des lieux de la rénovation énergétique en Occitanie 4
1.1. État du parc résidentiel et vulnérabilité des ménages 4
1.2. Cartographie régionale du conseil et de l'accompagnement des ménages 7
1.2.1. Le premier niveau d'information et de conseil 7
1.2.2. Le second niveau de conseil : l'accompagnement des ménages 10
1.3. Recensement des financements publics et privés actuels des structures de conseil et d'accompagnement 13
1.3.1. Financement des PRIS Anah 13
1.3.2. Financement des PRIS ADIL 13
1.3.3. Financement des PRIS Espaces Info Énergie 14
1.3.4. Financement du suivi-animation des opérations programmées de l'Anah 14
1.3.5. *Financement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique* 14
1.4. Les actions à destination du petit tertiaire privé 15
1.5. La mobilisation des professionnels du bâtiment 16
1.6. L'observation de la dynamique régionale de la rénovation énergétique 17
2. L'accompagnement de la Région Occitanie en faveur de la rénovation énergétique 18
2.1. La Région Occitanie engagée pour être une Région à Energie positive 18
2.2. Une démarche engagée de design de politique publique 18
2.3. L'Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) 19
2.4. Co-construire le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique Occitanie 20
3. Objectifs et modalités de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional 20
3.1. Objectifs de déploiement du programme SARE en Occitanie 20
3.1.1. Déployer le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique sur l'ensemble du territoire régional. 20
3.1.2. Associer les relais de proximité à la bonne orientation du public 21
3.1.3. Inciter à la mise en place de guichets uniques sur les territoires 22
3.1.4. Élargir le périmètre d'action de l'accompagnement. 23
3.1.5. Agir avec et en direction des professionnels de la rénovation. 23
3.1.6. L' AREC, opérateur de la Région 24
3.1.7. Conseil et accompagnement du petit tertiaire privé 26
3.2. Modalités de déploiement du programme SARE en Occitanie 26

3.3. Calendrier prévisionnel de déploiement 27
4. ANNEXES 29

Contexte réglementaire

La loi TECV confie au Conseil Régional la mise en place du service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Selon l'article L.232-2 du code de l'énergie, le SPPEH englobe les missions d'accueil, d'information et de conseil neutre et gratuit aux ménages sur la thématique de l'efficacité énergétique des logements et les missions (facultatives) de mobilisation et d'accompagnement des professionnels.

Dans le cadre de la Stratégie Région à Énergie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clé pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements au niveau basse consommation d'ici 2030 puis 75 000 au-delà. Ces objectifs sont concordants avec le programme Habiter Mieux porté par l'Anah.

Les circulaires nationales relatives à la mobilisation pour l'emploi et les transitions du 16 mai et du 2 août 2019 placent le sujet de la rénovation énergétique comme un chantier prioritaire de l'action gouvernementale. L'objectif commun d'accélération et de massification de la rénovation est porté par un nouveau dispositif qui repose sur un partenariat élargi et un co-financement par les certificats d'économies d'énergie aux côtés des Régions, des collectivités et des fonds européens.

1 - État des lieux de la rénovation énergétique en Occitanie

1.1.État du parc résidentiel et vulnérabilité des ménages

Le parc résidentiel est composé de près de 3,5 millions de logements, répartis comme suit :

Typologie	Nombre de logements	%
Résidences principales	2 632 937	76
Résidences secondaires	543 779	16
Logements vacants	292 695	8
Total	**3 469 411**	**100**

Source : CERC bilan annuel Occitanie 2017

Il faut noter que 62 % des logements sont individuels (maisons), il est constaté de fortes disparités sur le territoire avec ou sans présence d'aires métropolitaines.
La majorité des logements en Occitanie est relativement récente puisque le parc de logement est constitué à près de 60 % de logements construits avant 1970.

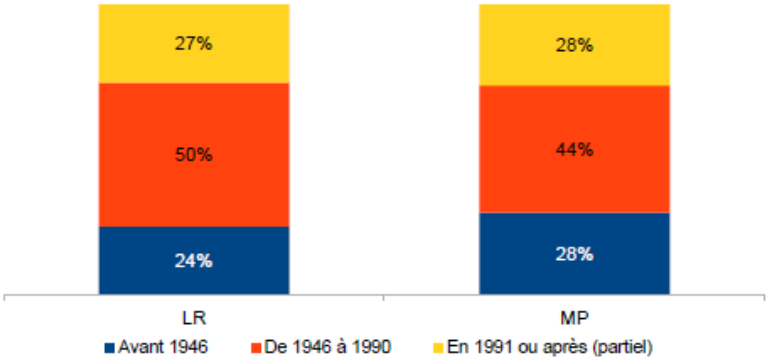

Répartition des logements par période de construction

L'enquête TREMI 2017 de l'ADEME met en évidence que 561 000 résidences principales d'Occitanie ont bénéficié de travaux de rénovation engagés entre 2014/2016 et dont au moins une partie a été réalisée en 2016. Pour 73 % de ces rénovations, les travaux n'auront pas permis de gagner une classe énergétique sur l'étiquette DPE (20 % gagnent une classe) et seules 7 % gagnent deux classes et plus pour un coût moyen de travaux de 18 200 €.

À partir de la base de données de l'observatoire DPE de l'ADEME, les logements classés avec des étiquettes énergétiques E, F et G en Occitanie représentent 1/3 des logements (Source ADEME nov. 2018, basée sur un échantillon de plus de 390 000 logements).

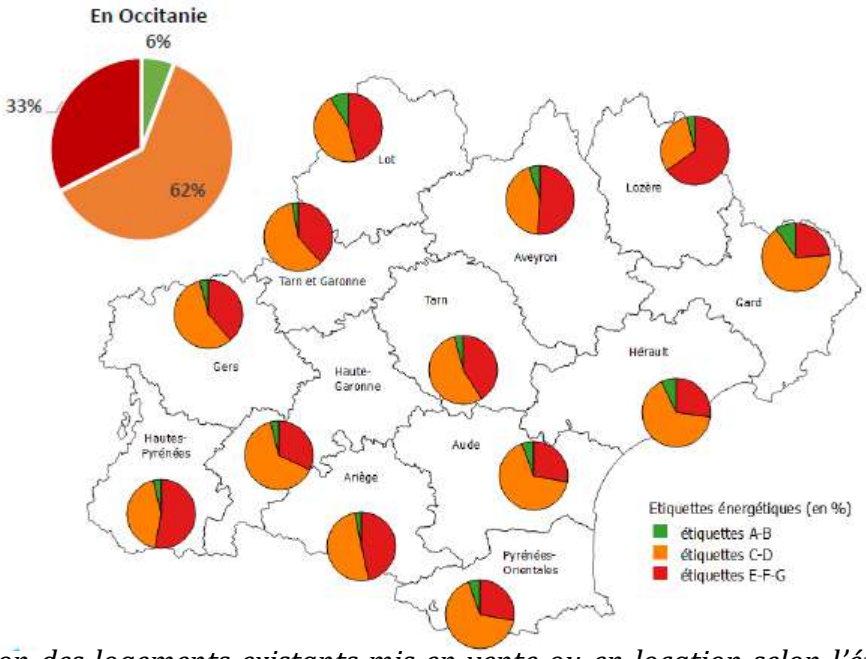

Répartition des logements existants mis en vente ou en location selon l'étiquette énergétique à janvier 2018 (Unité : % de logements audités -source : Observatoire DPE –ADEME)

La vulnérabilité énergétique des ménages

Un ménage est en situation de vulnérabilité énergétique lorsqu'au moins 8 % de ses revenus sont consacrés au chauffage de l'habitation.

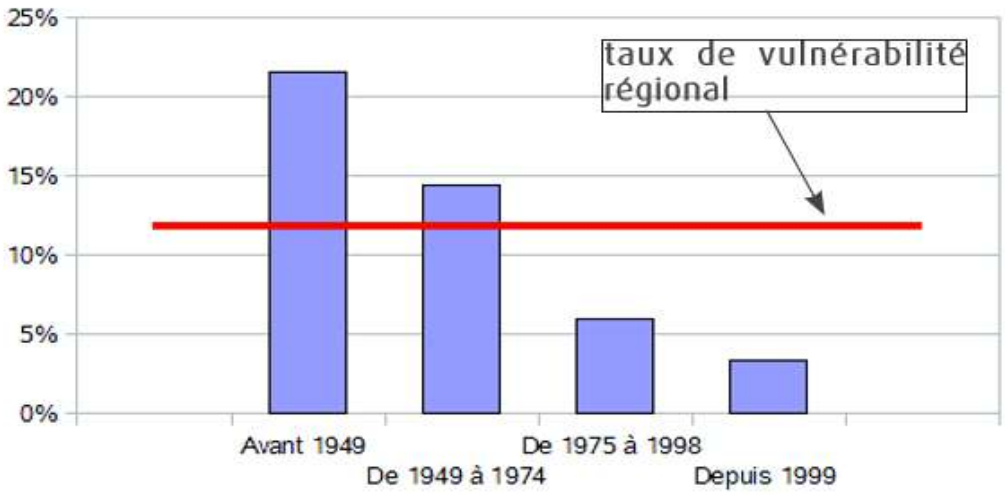

Part des ménages vulnérables selon la date d'achèvement de leur logement Source : DREAL

Près de 12 % des ménages d'Occitanie sont considérés comme vulnérables : un taux non négligeable, même s'il est plus bas que la moyenne nationale (16,5 %) en raison notamment de la clémence du climat méditerranéen.

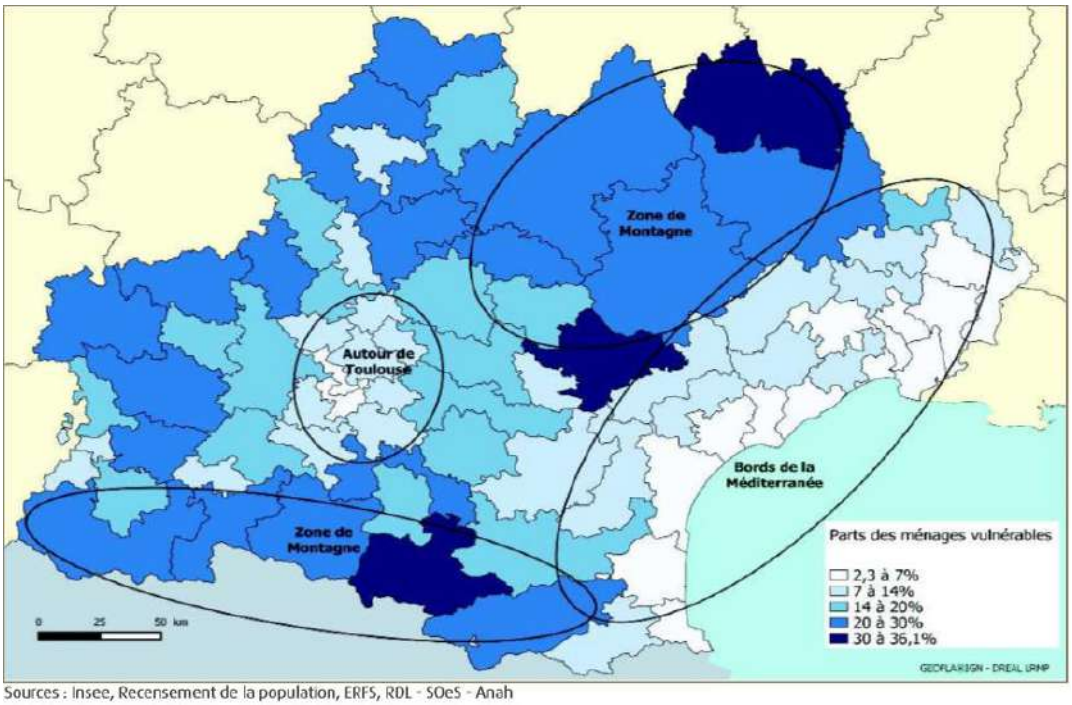

Sources : Insee, Recensement de la population, ERFS, RDL - SOeS - Anah

Le parc public

36 % du parc locatif social régional ont été construits à partir de 2000.

La base des DPE des logements sociaux, qui porte sur 74 % de ce parc régional, indique que 17 % des logements sociaux sont classés A et B, 36 % en étiquette C et 47 % entre D et G

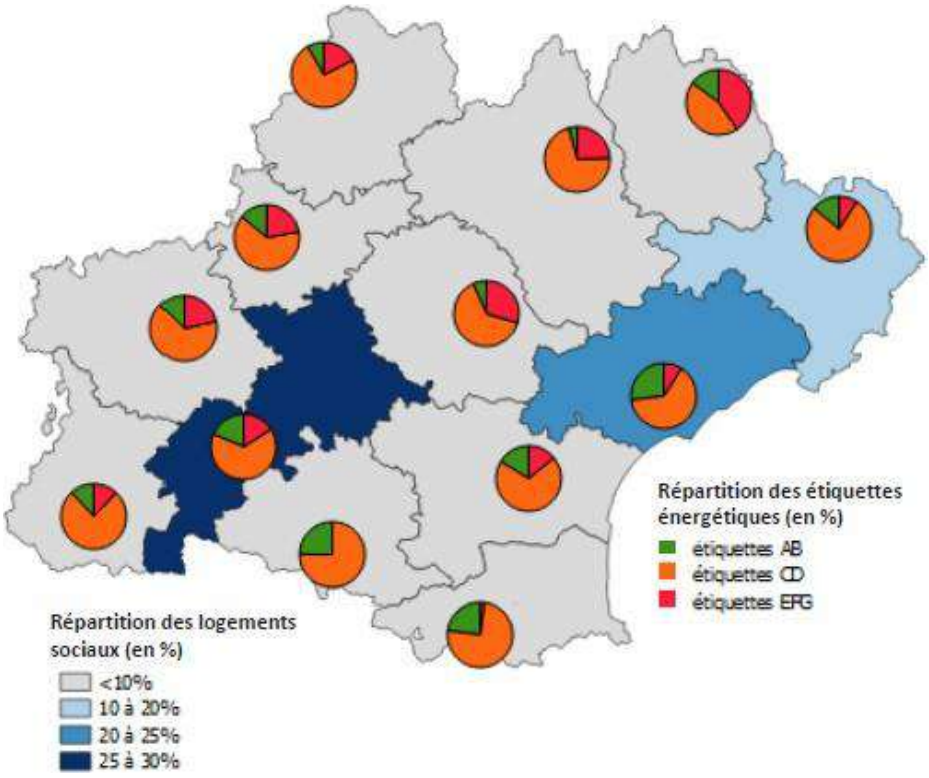

La rénovation BBC des logements collectifs
Les demandes de labellisations énergétiques BBC Rénovation et les labellisations accordées pour les logements en Occitanie, sont en diminution en 2019.

Au total, 5 989 logements se sont engagés dans la labellisation en Occitanie et 3 640 l'ont obtenue depuis 2018. Il s'agît de logements collectifs (données CERC Occitanie – Bâtiment durable – Bilan annuel 2017).

1.2.Cartographie régionale du conseil et de l'accompagnement des ménages

1.2.1. Le premier niveau d'information et de conseil

Les espaces de conseils de premier niveau, les PRIS (Points Rénovation Info Services), sont regroupés sous la bannière FAIRE. Ils fournissent un service gratuit, neutre et indépendant.

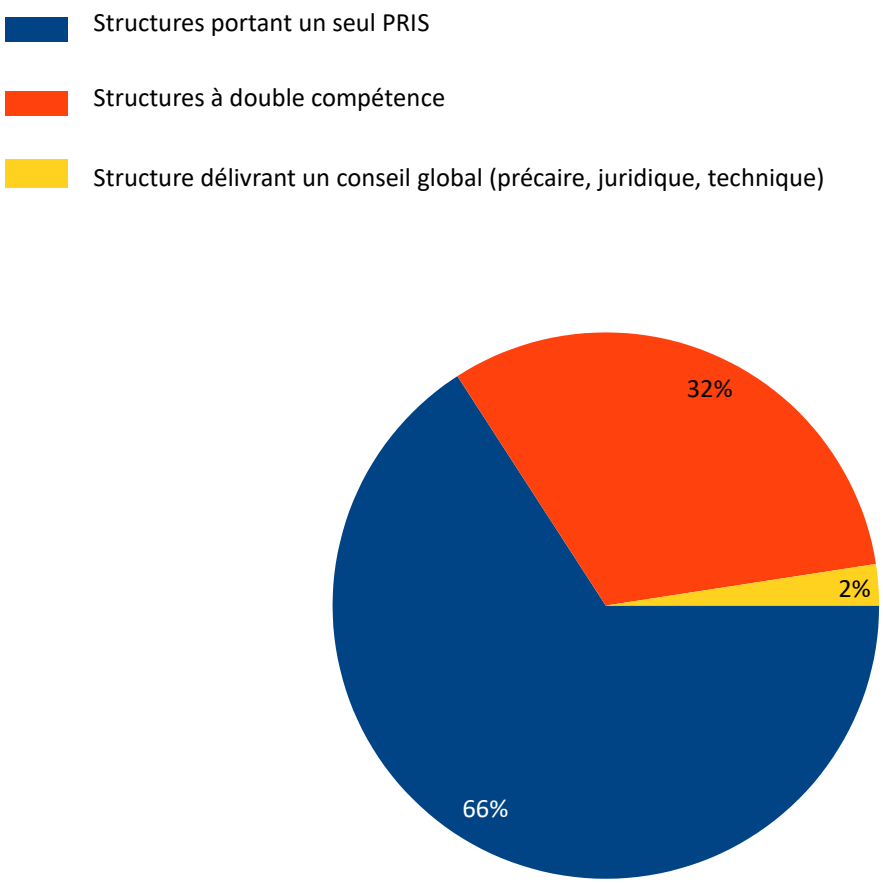

On distingue actuellement trois types de structures de conseil de 1er niveau : les **PRIS précaires** [pour les publics éligibles aux aides Anah], les **PRIS juridiques** [les ADIL] et les **PRIS techniques** (Espaces Info Énergie - EIE) à compétence technique (thermiciens…).

Ce réseau des PRIS en Occitanie couvre l'ensemble du territoire. Certaines structures portent plusieurs PRIS tels que par exemple : PRIS ANAH et PRIS ADIL (cf tableau en annexe).

41 structures composent le réseau des PRIS en Occitanie.

Le PRIS précaire (public Anah)

Cet espace conseil a été mis en place par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) afin de répondre aux questions des ménages modestes et très modestes – selon ses critères d'éligibilité – sur les aides disponibles.

La totalité du territoire de la région Occitanie est couverte par des PRIS précaires.

Le PRIS juridique (ADIL)

Cet espace a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'habitat.

Le territoire occitan est couvert par 12 ADIL. Pour le département de l'Ariège, la fonction de conseil est assurée par les ADIL de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Les PRIS ADIL d'Occitanie ont répondu en 2019 à environ 99 000 consultations dont plus de 21 000 demandes d'information/conseil relatives à la rénovation énergétique.

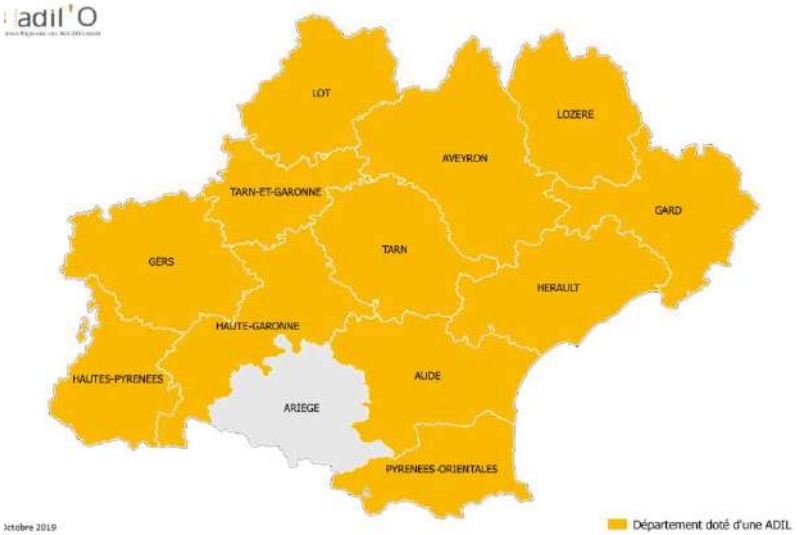

Carte des ADIL en Occitanie

Le PRIS technique (EIE)

Le conseiller PRIS EIE renseigne sur les économies d'énergie ou l'utilisation des énergies renouvelables. Il délivre des informations techniques sur la rénovation énergétique (dispositifs de chauffage, techniques d'isolation…) et étudie également les aides financières mobilisables.

Les PRIS EIE en Occitanie ont pris en charge 34 500 demandes en 2019 ce qui a potentiellement généré 225 millions d'euros de chiffres d'affaires (source : ADEME 2019). Ce réseau de 24 EIE est coordonné et animé par l'ADEME depuis 20 ans.

100 % du territoire de la région Occitanie est couvert par les 24 PRIS EIE (40 conseillers).

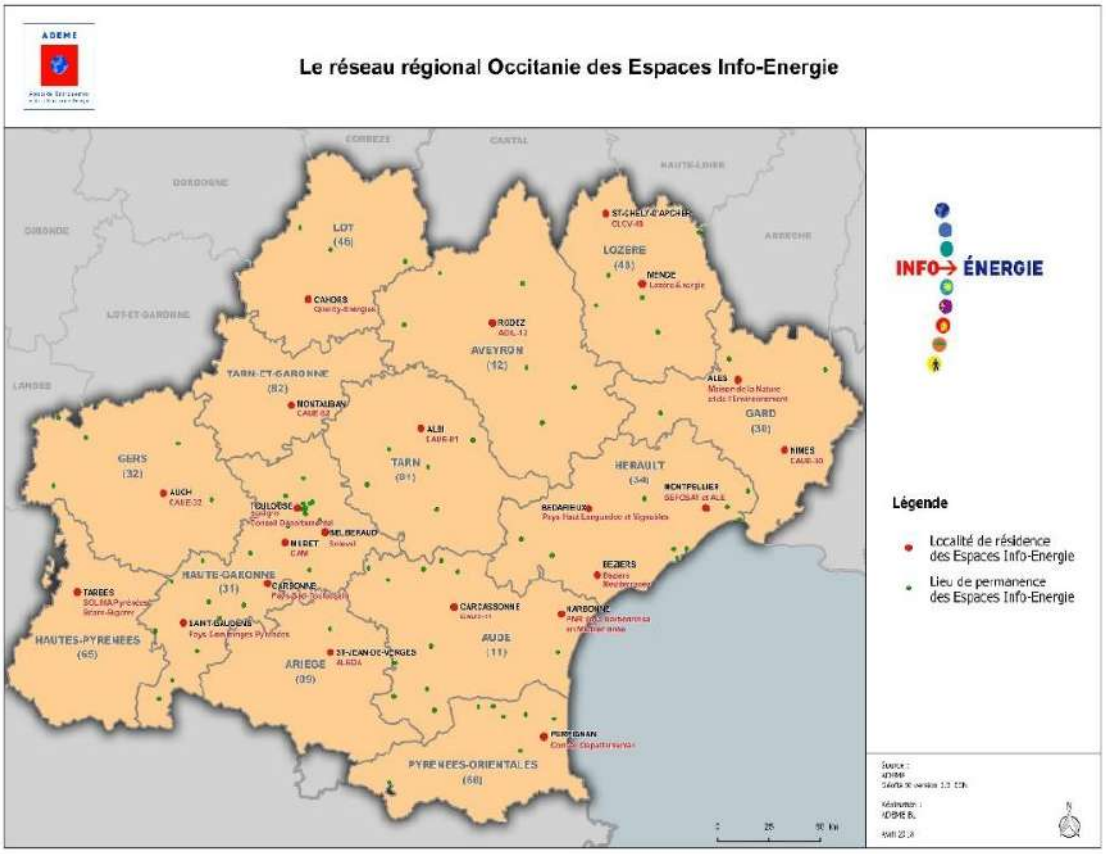

1.2.2. Le second niveau de conseil : l'accompagnement des ménages

Les opérations programmées (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG) de l'Anah d'une part, les plateformes de la rénovation énergétique (PTRE) soutenues par l'ADEME d'autre part, ont une mission commune d'accompagnement des ménages jusqu'à la réalisation des travaux.

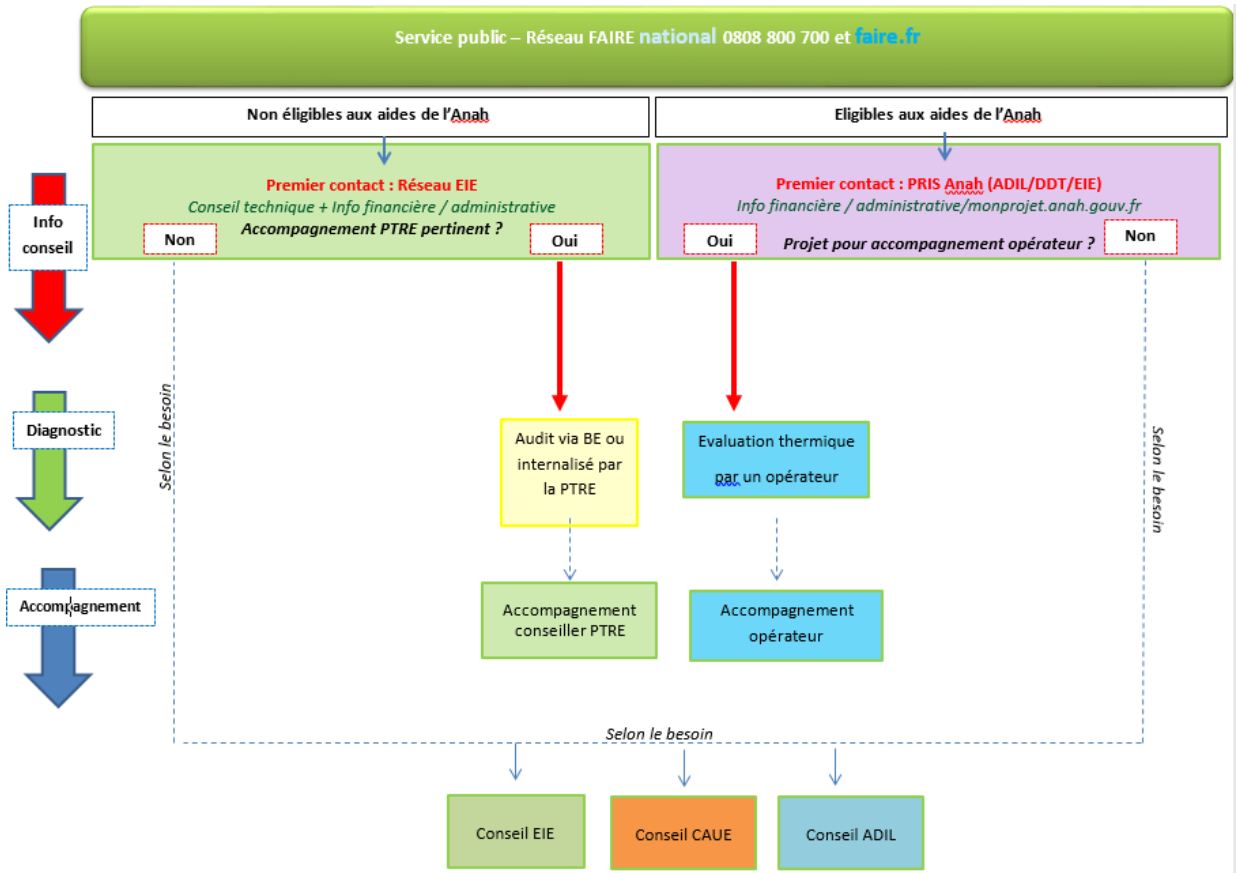

a) Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt généraux (Anah)

Public cible : propriétaires occupants (modestes et très modestes), bailleurs conventionnant avec l'Anah avec plafond de loyer et syndicats de copropriétés fragiles.

Missions :

– information : à destination des propriétaires et des occupants, des professionnels du bâtiment, coordination avec les acteurs sociaux ou les associations locales, dans une logique de traitement des situations ;

– diagnostic : en phase opérationnelle, la réalisation de diagnostics complets (technique, social, juridique, gestion…) sur des immeubles ou logements ;

– accompagnement sanitaire et social : l'opérateur joue un rôle d'information et de sensibilisation des ménages, de prévention sanitaire, de prévention éducative ;

– aide à la décision : assistance administrative et financière, conseils et assistance technique gratuits auprès de tous les propriétaires.

En Occitanie, les opérateurs de l'Anah en secteur programmé intègrent dans leur assistance financière aux ménages l'information sur les aides des autres financeurs, notamment l'écochèque du conseil régional et les prêts et avances du réseau PROCIVIS. Dans le cadre du plan d'investissement volontaire d'Action Logement, une nouvelle aide conséquente à destination des salariés du privé, éligibles aux aides de l'Anah, s'ajoute aux financements existants. Le réseau des opérateurs de l'Anah a vocation à assurer le conseil et l'information sur ce dispositif.

Couverture :

9 départements sur 13 disposent d'un **PIG départemental** avec pour chacun d'eux un opérateur unique qui accompagne les ménages pour l'obtention d'une aide Anah (Habiter Mieux Sérénité).

Par ailleurs, 94 **OPAH** opérations programmées d'amélioration de l'habitat sont en cours.

Au total, 90 % du territoire de la région Occitanie sont couverts par un PIG et/ ou une OPAH. Son évolution à la hausse est probable : la zone blanche des Hautes-Pyrénées va être prochainement couverte pour une OPAH-RU. Le PIG du Tarn, qui s'est achevé en août 2019, va faire l'objet d'un avenant dont la signature est prévue d'ici la fin de l'année 2019 et une OPAH-RU devrait être mise en place sur le territoire du Grand Montauban d'ici fin 2019.

L'absence de couverture pourrait se limiter aux départements du Gers, qui était couvert jusqu'à fin 2018 par un PIG mais qui n'a pas prévu de le reconduire, et du Lot.

CARTE DES OPERATIONS PROGRAMMEES EN OCCITANIE

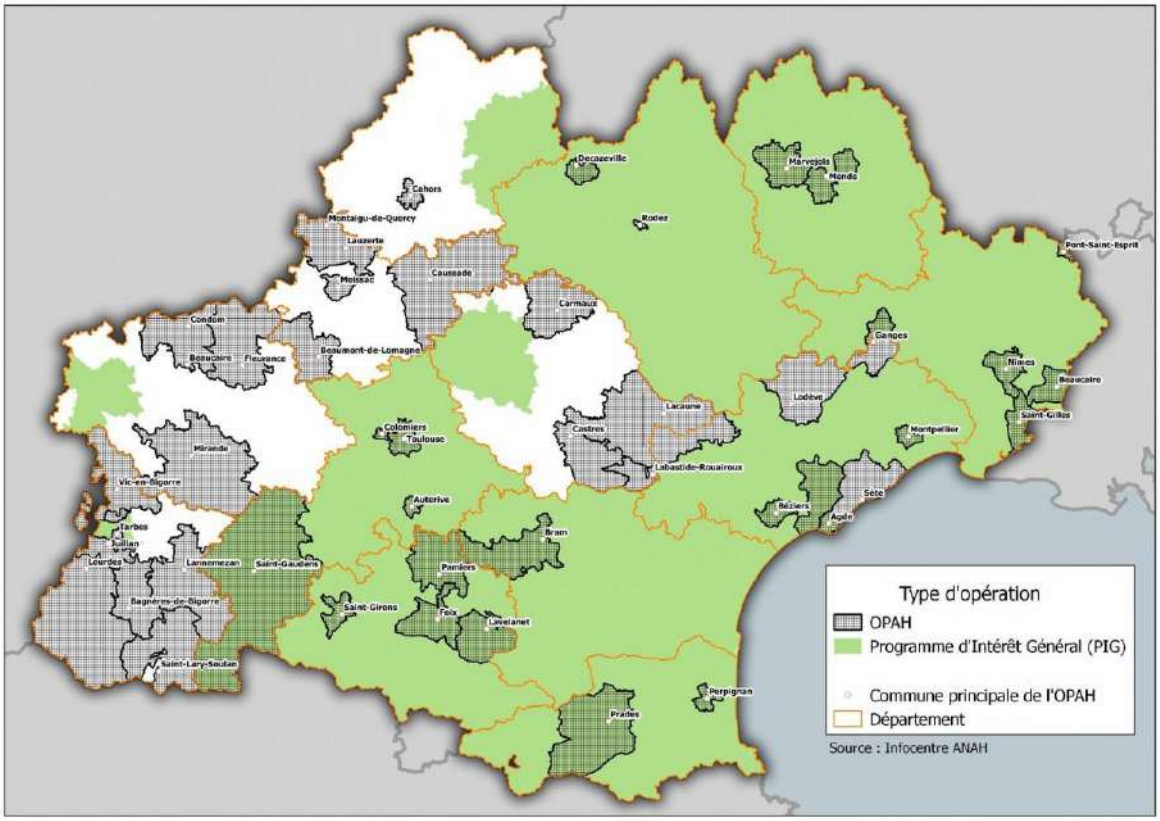

Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE)

Public cible : propriétaires occupants, bailleurs, syndics de copropriétés non soutenus par l'Anah et qui envisagent une rénovation performante.

Missions :

- Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation
- Structurer l'offre technique (soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité, incitation à la qualification des professionnels)
- Mobiliser, structurer l'offre de financement (mobilisation des banques)
- Créer une dynamique territoriale

Couverture :

Suite aux différents appels à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, le territoire d'Occitanie compte **11 PTRE en 2019**.

Le périmètre couvert par les PTRE représente environ 1,43 million d'habitants, soit près de 25 % de la population couverte et 18,5 % du territoire.

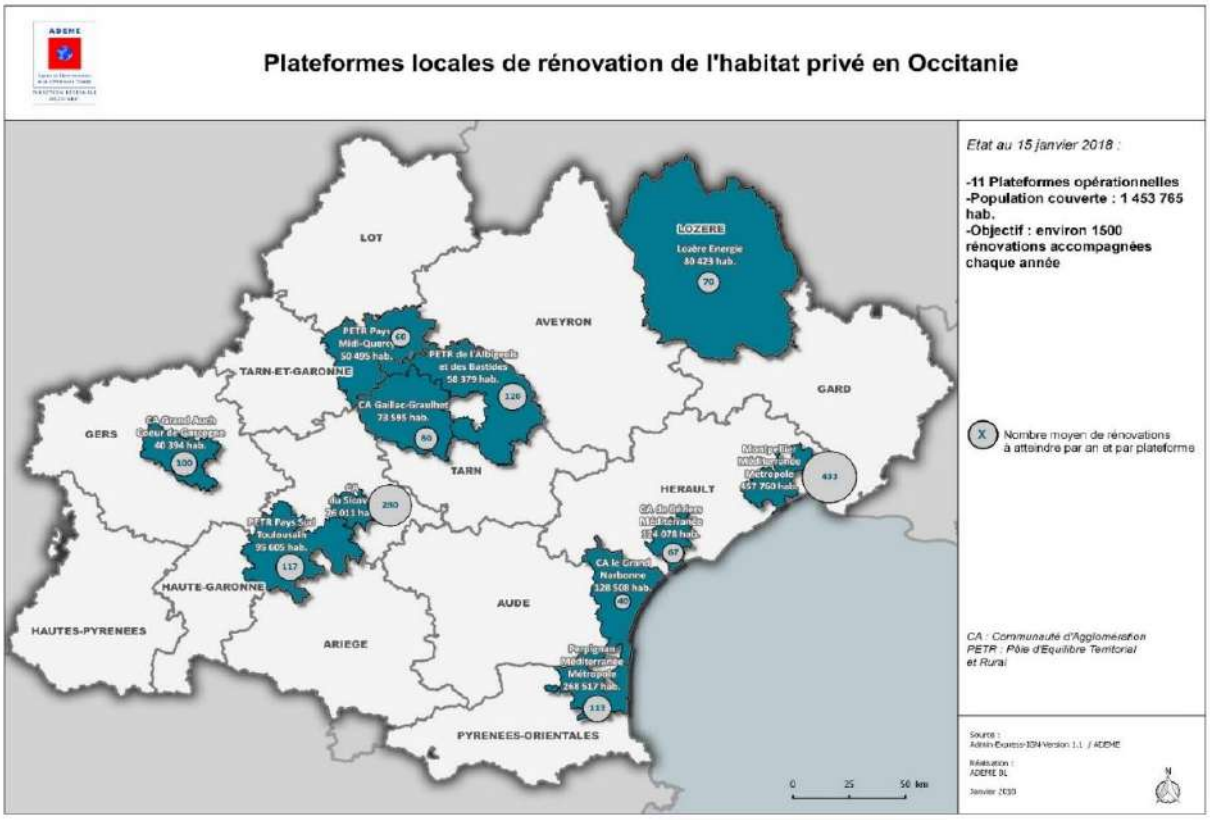

Les structures porteuses des plateformes sont : des EPCI (5 communautés d'agglomération et 2 métropoles, tous ces EPCI disposant de la compétence habitat), des pôles d'équilibre territorial et rural et une Agence Locale Énergie Climat.

5 PTRE sur 11 intègrent la fonction « PRIS technique / EIE » au sein de leurs structures et sur tout leur périmètre géographique : RENOVAL (CA du SICOVAL), Objectif Reno (PETR Pays Sud Toulousain), Maison de l'Habitat Durable (CA de Béziers Méditerranée), Rénov'Energie (Montpellier Méditerranée Métropole) et Lozère Energie (département de la Lozère)

Enfin, Toulouse Métropole travaille à la préfiguration d'une PTRE et Carcassonne Agglomération a lancé la sienne sans le soutien de l'ADEME.

1.3. Recensement des financements publics et privés actuels des structures de conseil et d'accompagnement

1.3.1. Financement des PRIS Anah

Les porteurs des PRIS Anah sont désignés par l'Anah centrale sur la base de la circulaire PREH de 2013. Par défaut, il s'agit de la délégation locale de l'Anah portée par la DDT. En Occitanie, les agences départementales des ADIL ont repris pour la plupart cette mission. Sur certains territoires, les collectivités assurent ce conseil s'appuyant pour cela soit sur leurs opérateurs Anah en secteur programmé soit sur des plateformes mutualisées ayant également fonction de PTRE / EIE. Il n'y a donc pas de plan de financement spécifique de ces structures.

1.3.2. Financement des PRIS ADIL

Le nombre de structures intervenant dans le financement des ADIL est important. Les 3 premiers financeurs sont les collectivités et EPCI porteurs de ces agences, les départements et Action Logement.

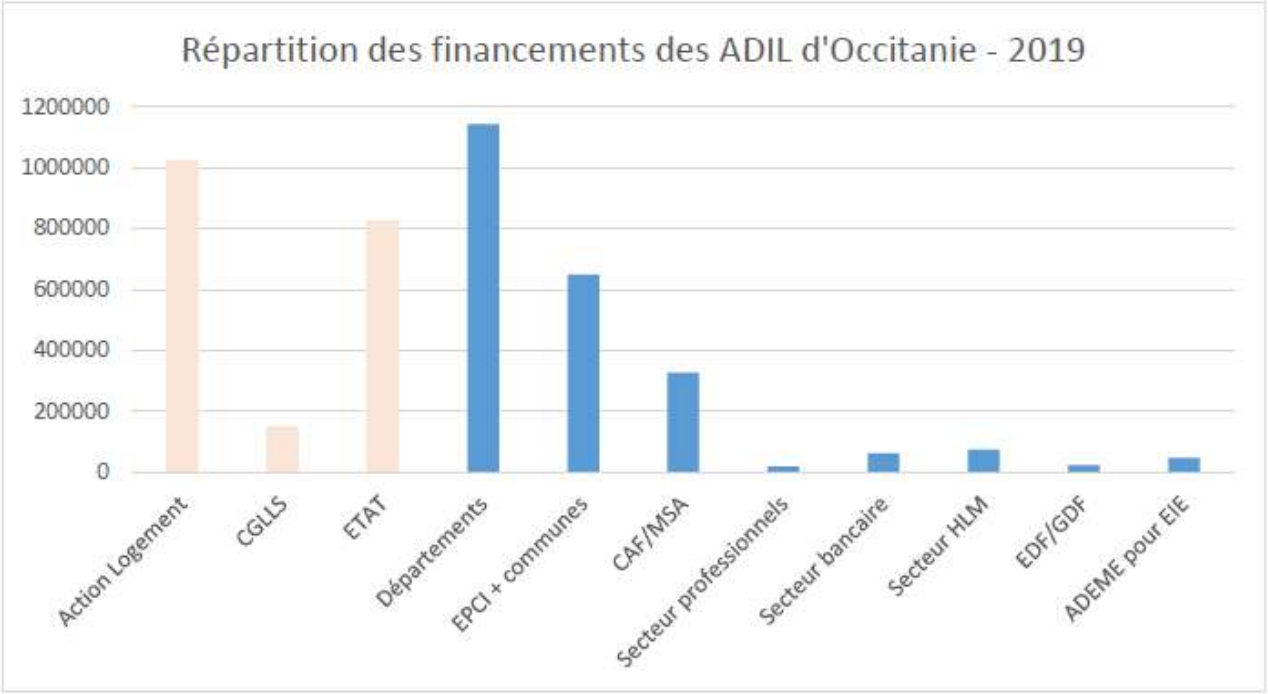

1.3.3. ***Financement des PRIS Espaces Info Énergie***

(source ADEME Occitanie)
Les EIE d'Occitanie sont cofinancés par l'ADEME, la Région, le FEDER et les collectivités. L'ADEME est la plus grande contributrice au financement de ces structures avec un budget d'aide aux structures d'un peu plus d'un million d'euros par an.

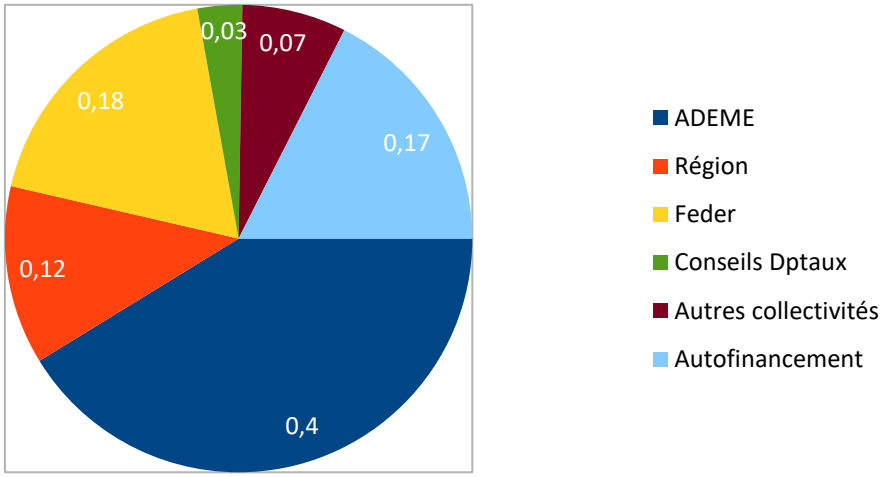

Les 24 structures qui portent un EIE bénéficient d'un soutien financier de l'ADEME jusqu'au 31 décembre 2020 (voir tableau financier en annexe).

1.3.4. Financement du suivi-animation des opérations programmées de l'Anah

Les opérations programmées sont sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités (conseils départementaux pour les PIG, EPCI ou communes pour les OPAH).
En fonction de la complexité de l'opération programmée (niveau d'intervention en travaux sur les logements), le financement de l'Anah est de 35 % ou 50 % : 35 % pour les PIG ou les OPAH simples et 50 % pour les OPAH complexes (OPAH-RU, OPAH-CD).

1.3.5. *Financement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique*

(source ADEME Occitanie).

Les PTRE d'Occitanie sont toutes cofinancées par l'ADEME et les collectivités porteuses de ces structures.

Une vision globale des sources de financement des PTRE d'Occitanie met en évidence un apport financier quasiment équivalent de l'ADEME et des collectivités.

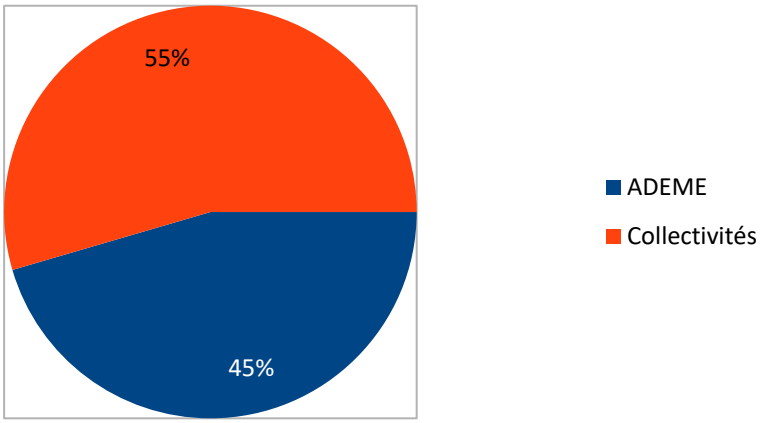

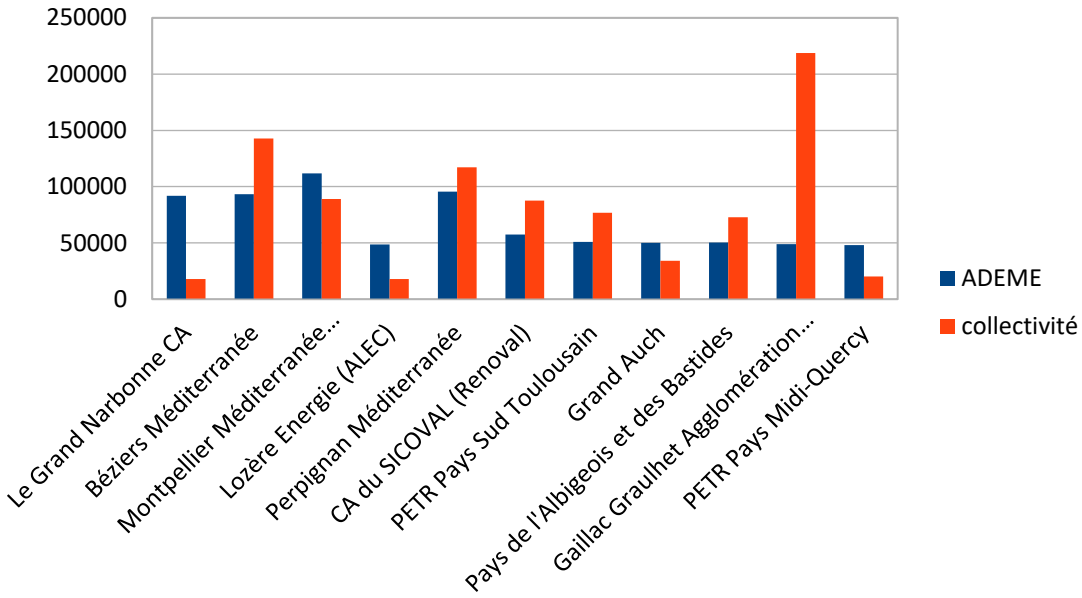

Zoom sur les cofinancements des plateformes

En annexe, figurent les dates d'échéance des conventions ADEME par structures en place ainsi que les montants d'aides apportées par l'Agence.

1.4.Les actions à destination du petit tertiaire privé

L'ADEME et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Occitanie ont conclu, en 2015, une convention visant à permettre aux entreprises de moins de 20 salariés de mettre en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie et d'optimisation des flux. Ainsi entre 2015 et 2019, 245 TPME-PME auront bénéficié de visites énergie et 70 entreprises de pré-diagnostic de flux, portant à la fois sur l'énergie, les matières et l'eau dans un objectif d'amélioration de leur compétitivité.

De 2014 à 2018, les CCI d'Occitanie ont mené, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Occitanie, plusieurs opérations collectives (Meteor, Objectif Energie…) sur la thématique de l'énergie dans les entreprises.

Plus de 500 entreprises ont ainsi bénéficié de conseils personnalisés en matière de gestion et d'efficacité énergétique sur l'ensemble du territoire régional

Début 2018, l'ADEME a par ailleurs lancé le dispositif d'accompagnement « TPE&PME gagnantes sur tous les coûts » (https://www.gagnantessurtouslescouts.fr/) qui vise à accompagner des TPE et PME pour identifier et mettre en œuvre des actions permettant de faire des économies en lien avec l'optimisation des flux d'énergie, matière, déchets et eau. Une vingtaine d'entreprises régionales sont engagées dans ce dispositif.

A l'échelle des EPCI, dans le cadre des démarches de PCAET, différentes actions ont été engagées pour sensibiliser les entreprises, artisans, commerçants aux économies d'énergie (animation de clubs d'entreprises, réunions d'information collective, opérations groupées d'audits énergétiques…).

Enfin, Envirobat Occitanie, centre de ressources régional pour la construction et l'aménagement durable, accompagne également des porteurs de projets dans leur programme de rénovation énergétique, au travers notamment de la démarche « Bâtiments durables en Occitanie ».

1.5.La mobilisation des professionnels du bâtiment

Depuis 2014, les entreprises se sont mobilisées pour obtenir une mention RGE qui est progressivement devenue obligatoire pour avoir accès aux dispositifs d'aides (CITE, éco-PTZ, TVA…) dans le cadre de travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique.

Le nombre d'entreprises qualifiées RGE en Occitanie reste relativement faible (moins de 10 % des entreprises du bâtiment sont qualifiées RGE) et ce nombre est en baisse constante depuis 2017.

Nombre d'établissements RGE à fin août 2019 (Evol. 1 an)	
Occitanie	**France**
5 541	61 566
-5 %	-7 %

Cette baisse constatée au niveau national et régional du nombre d'établissements RGE s'explique notamment par :

– la non-réalisation des audits obligatoires dans les 2 ans après l'obtention de la qualification (qualifications massives au 1er semestre 2015 arrivant à échéance et pour lesquelles les audits n'ont pas été réalisés) entraînant la perte de qualification ;

– l'absence de demande de renouvellement.

La région Occitanie dispose depuis près d'une dizaine d'années d'un **centre de ressources régional pour la construction et l'aménagement durables, Envirobat Occitanie**, né de la fusion de 2 centres de ressources CerCAD Midi-Pyrénées et ECOBATP-LR.

Structure associative, financée par la Région, l'ADEME, le FEDER et la DREAL, elle a pour mission d'accompagner l'évolution des pratiques des professionnels de la construction et de l'aménagement dans les enjeux de la transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte, Envirobat Occitanie constitue un véritable centre de ressources, de réflexions et d'actions collaboratives et innovantes, et réseau d'acteurs de la construction et de l'aménagement durables.

Dans ce cadre, Envirobat Occitanie propose des services multiples, ciblés professionnels :

- l'animation d'un « **PRIS pro** ». Envirobat Occitanie prend ainsi en charge les demandes d'information des professionnels de la région (questions techniques, fiscales…) ;
- l'accès à une bibliothèque de ressources en ligne, pour participer à la veille légale et réglementaire et l'actualité régionale,
- des rencontres thématiques régulières, des débats d'experts, des conférences techniques,
- un partage des savoirs et des formations spécifiques en lien avec les retours d'expériences issus des dispositifs d'accompagnement et d'observation pilotés par le centre de ressources,
- des dispositifs d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels avec les démarches environnementales « Bâtiments Durables Occitanie »et des « Quartiers Durables Occitanie », adaptées aux contraintes climatiques locales,
- des observatoires de la construction et de la rénovation pour évaluer les projets, analyser les pratiques, partager les connaissances et retours d'expériences.
- Envirobat Occitanie est fortement mobilisé pour accompagner le chantier de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Parmi les actions portées, on peut citer notamment :
- l'animation de l'outil OCRE (Observatoire de la Rénovation Energétique*) – voir paragraphe observation* ;
- l'animation de réseaux d'échanges via notamment l'organisation de visites de sites et de réunions techniques ;
- l'accompagnement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique dans la mise en œuvre de leurs actions de mobilisation des professionnels ;
- une assistance en ligne pour les acteurs de la construction et de la rénovation (500 demandes traitées en 2018 – la moitié des demandes portent sur les aides à la rénovation énergétique et la mention RGE).

Par ailleurs, la DREAL Occitanie, dans le cadre de ses missions de portage des politiques publiques en matière de construction et de rénovation, assure l'organisation et l'animation récurrente d'évènements à destination des professionnels (maîtrise d'ouvrage, collectivités…) en lien avec les experts des correspondants en DDT(M)s et le réseau technique (CEREMA/AQC/experts assurances…).

1.6. L'observation de la dynamique régionale de la rénovation énergétique

En ce qui concerne le suivi quantitatif, la cellule économique régionale de la construction d'Occitanie (CERCO), observatoire économique de la filière, a développé un tableau de bord intégrant différents indicateurs de l'évolution du chantier de la rénovation.

En ce qui concerne le suivi qualitatif, Envirobat Occitanie anime depuis plusieurs années **l'OCRE (Observatoire de la Rénovation Énergétique)**, outil d'observ'action qui permet d'obtenir une photographie de l'état du chantier de la rénovation à l'échelle d'un territoire et renseigne sur les pratiques des professionnels.

Sur la base de plus de 1 000 dossiers de financement de travaux de rénovation énergétique accompagnés par l'Agence nationale de l'habitat et la Région Occitanie (Eco-chèque Logement), l'OCRE permet d'observer et de caractériser le chantier de la rénovation en région (coûts, caractéristiques techniques, sociales et environnementales).

Ces travaux font l'objet de publications et restitutions auprès des acteurs de la rénovation.

2. L'accompagnement de la Région Occitanie en faveur de la rénovation énergétique

2.1. La Région Occitanie engagée pour être une Région à Energie positive

L'assemblée plénière du 20 décembre 2017 du Conseil Régional a voté son engagement pour être Région à énergie positive (REPOS). Pour atteindre l'objectif REPOS, il conviendra d'ici 2050 :

- de diviser par deux la consommation d'énergie par habitant (soit une baisse de 40 % de la consommation d'énergie régionale) ;
- de multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable.

6 « Défis majeurs » ont été identifiés pour inscrire l'Occitanie dans la trajectoire REPOS :

- Massifier la rénovation énergétique des logements existants ;
- Structurer et développer une filière photovoltaïque compétitive ;
- Développer l'éolien terrestre et flottant en favorisant l'acceptabilité des projets ;
- Mobiliser la biomasse ;
- Optimiser le potentiel hydraulique ;
- Innover pour être à l'avant-garde de la transition énergétique.

Concernant la massification énergétique des logements existants, les objectifs inscrits dans la trajectoire visent une réduction de 26 % de la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment d'ici 2050. Le levier le plus important concerne la rénovation énergétique des logements : 52 000 logements devront être rénovés au niveau BBC chaque année d'ici 2030, puis 75 000 logements par an au-delà de 2030.

La Région soutient depuis plusieurs années la rénovation énergétique, grâce à l'éco-chèque : plus de 60 000 éco-chèques ont été attribués sur le territoire régional depuis 2012, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

2.2. Une démarche engagée de design de politique publique

La Région Occitanie a souhaité engager un travail de définition du SPEEH au regard des besoins de l'usager, en mettant en place une démarche de co-construction relevant du design des politiques publiques : « inventer, améliorer, ou faciliter l'accès au service public, en partant de l'expérience vécue par les utilisateurs ».

Cette démarche est animée par le LAB de la Région et a commencé début 2019. Après un travail d'enquêtes en immersion dans les territoires et auprès des acteurs et usagers (plus d'une centaine d'acteurs rencontrés), une phase de scénarisation de propositions a été engagée fin 2019 afin de les tester.

Le travail d'enquête en immersion et les ateliers animés autour des acteurs de la rénovation énergétique ont permis d'identifier un certain nombre de besoins pour contribuer à un SPPEH qui réponde aux besoins des usagers et des territoires :

Disposer d'une vision régionale claire : les acteurs du territoire expriment un besoin de disposer et partager une vision régionale claire, qui s'inscrit dans la durée. Il apparait également la nécessité de préciser le rôle de chaque acteur dans cette vision régionale.

Un service public de proximité : les usagers et acteurs plébiscitent un service public de proximité : une présence locale pour redonner confiance et accompagner le particulier. Cette approche nécessite de trouver la bonne articulation entre l'échelon local (EPCI, Département, …) et le niveau régional.

Rôle du conseiller : il est attendu que le rôle du conseiller soit (re) défini : neutralité, rôle clair, pertinence et pérennité du métier, accompagnement vers la performance énergétique.

Confiance – Régulation : les usagers et les acteurs expriment un besoin de confiance mutuelle entre artisans, administrations et particuliers. Ainsi que la nécessité d'identifier les mauvaises pratiques pour les réguler.

Des aides simples et efficaces : les enquêtes terrain mettent en évidence le besoin de simplifier les dispositifs d'aides existants pour plus de cohérence et de performance.

2.3.L'Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC)

Lors de l'assemblée plénière du 20/12/2017, le Conseil Régional a également délibéré sur la création d'un Service Public Régional de l'Energie opéré par l'AREC. Ce service public poursuit une activité industrielle et commerciale. Il a trois grandes missions :

- Une mission d'ingénierie auprès des territoires pour les accompagner dans leurs projets de transition énergétique ;
- Une mission d'investissement dans les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique au sein de l'entreprise et ;
- Une mission d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique du logement privé dans le cadre d'un dispositif de tiers financement.

Cette dernière mission s'est concrétisée lors d'une Assemblée Plénière du Conseil Régional par la création et la délégation à l'AREC du **Service Public Intégré de Rénovation Energétique** (SPIRE). Il vise une approche globale dans un objectif de massification des opérations performantes de rénovation énergétique de l'habitat privé. Il couvrira les missions dévolues aux Sociétés de tiers financement par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, soit un accompagnement global, technique et financier, des citoyens pour faciliter les parcours de rénovation.

2.4. Co-construire le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique Occitanie

Au-delà de l'outil Société de Tiers Financement, le SPIRE Occitanie a vocation à répondre aux enjeux du SPPEH et aux besoins identifiés sur le terrain au travers d'une approche partenariale entre la Région, les EPCI et l'ensemble des acteurs impliqués sur les dispositifs actuellement opérationnels.

Pour réussir, au-delà de la mise en place de la Société de Tiers Financement Régional, la Région souhaite accompagner l'émergence de Guichets uniques de la rénovation pour améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'accompagnement. L'enjeu est de disposer d'un réseau homogène sur l'ensemble du territoire pour accompagner tous les publics, du conseil jusqu'à la réalisation de travaux performants.

La mobilisation des professionnels est également un élément clé pour co-construire les bases d'une confiance renouée entre artisans, administration et particulier et atteindre la performance visée par les opérations accompagnées.

3. Objectifs et modalités de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

3.1. Objectifs de déploiement du programme SARE en Occitanie

Le déploiement du programme SARE se place sous le signe de la continuité des réflexions et travaux largement engagés et partagés entre le Conseil régional, l'ADEME et les services de l'État. Il permettra d'apporter un financement complémentaire à ceux de la Région et des EPCI pour la mise en œuvre du SPPEH en Occitanie.

Sur les champs du conseil et de l'accompagnement proprement dits, le territoire régional est aujourd'hui déjà totalement couvert par le réseau FAIRE pour le conseil de premier niveau, sans zone blanche. Les objectifs en région Occitanie visent à parfaire et simplifier le parcours des ménages en partant de l'existant mais aussi à massifier et à améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages en s'appuyant sur la colonne vertébrale qu'est le SPIRE Occitanie. Il s'agira notamment d'identifier un réseau de relais (mairies, CCAS, maisons France Service), d'homogénéiser le conseil de premier niveau en assurant des passerelles entre les guichets, et d'étendre le service de l'accompagnement.

Les axes de travail et d'actions qui sont envisagés dans le cadre du SARE sont les suivants :

3.1.1. Déployer le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique sur l'ensemble du territoire régional.

Les principaux objectifs visés sont :

– l'exercice, par la Région, de sa mission de chef de file, confiée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce rôle doit s'inscrire, au travers du SPIRE, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une vision régionale claire ;

– l'accélération du rythme de rénovations énergétiques performantes en facilitant le passage à l'acte. Ce service public reposera sur un dispositif d'accompagnement, une aide directe pour les ménages les plus modestes à travers l'éco-chèque, et une offre de financement attractive sous forme de prêt proposé par l'AREC ;

– le déploiement de l'ensemble des offres du SPIRE sur le territoire régional en s'appuyant de manière privilégiée sur les PTRE en place puis progressivement sur les guichets uniques de la rénovation au fur et à mesure de leur déploiement ;

– un **objectif quantitatif** d'accompagnement de projets conformes au cahier des charges du SPIRE de **18 536 audits** de logements individuels prives et 30 audits de copropriétés accompagnés dans la phase de **définition du projet de rénovation** en visant au moins 40 % d'économie d'énergie primaire et **8 340 projets de maisons individuelles et 12 copropriétés accompagnées jusqu'aux travaux à horizon 2024** ;

– la sensibilisation à la mise en œuvre **des gestes techniques et comportementaux** permettant d'atteindre les niveaux de performance technique ;

– la contribution au **développement de l'accompagnement** à l'échelle des EPCI afin d'augmenter le pourcentage de couverture du territoire régional.

Dans le cadre de ce chef de filât, la Région et l'État ont signé le 10 juin 2020 un accord de partenariat pour la mobilisation du programme SARE, présentant les objectifs identifiés dans le présent plan de déploiement.

3.1.2. Associer les relais de proximité à la bonne orientation du public

Le grand public n'a pas toujours un accès direct et immédiat aux structures de conseil, il manque un échelon amont de sensibilisation et d'orientation. Il conviendra de bien prendre en compte cet échelon de proximité de sensibilisation et d'orientation à travers notamment les points d'accueil grand public tels que les maisons de service public, les CCAS, les mairies…

L'intégration de ces points d'accueil généralistes qui constituent le premier contact d'un usager avec la sphère publique paraît nécessaire pour assurer une bonne captation des besoins et une bonne orientation des ménages susceptibles d'être intéressés.

La sensibilisation des points d'accueil généralistes fera partie intégrante des exigences posées aux collectivités engagées dans les missions de conseil et d'accompagnement.

3.1.3. Inciter à la mise en place de guichets uniques sur les territoires

La couverture intégrale du territoire du réseau FAIRE est un atout à conserver, mais il s'agit dans le même temps de trouver le moyen de simplifier l'accès au service pour l'usager et son parcours de rénovation sans ajouter un niveau intermédiaire. L'idée du guichet unique est de faire converger les conseillers des PRIS précaires/techniques/juridiques au profit d'une entrée unique qui puisse répondre à la demande d'un particulier pour toutes les questions techniques et financières liées à l'habitat, quel que soit le niveau de revenu du ménage. Il s'agira donc d'orienter à l'amont le ménage en fonction de ses besoins et ses ressources.

Pour ce faire, la Région travaillera avec les EPCI engagés dans le but d'un meilleur accompagnement des ménages, dans une perspective de massification et d'optimisation du gain énergétique des rénovations en incitant à l'organisation des guichets uniques sur les territoires tout en maintenant l'exigence d'une couverture à 100 % du territoire d'un conseil de premier niveau.

Dans ce but d'homogénéisation du service auquel doit répondre la constitution de ces guichets uniques, l'État, l'ADEME et la Région ont défini **un socle minimal en matière de conseils et de préconisations** relatifs aux travaux concernés fournis par les guichets uniques :

– Les guichets uniques et les espaces de conseils assureront à minima une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant. Les conseils fournis demeureront personnalisés, gratuits et indépendants. Ils fourniront des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration du projet de rénovation ou d'adaptation du logement.

– Les guichets uniques et les espaces de conseils partageront un souci de réduction des consommations d'énergie des ménages et apporteront un conseil pour atteindre des niveaux de performance énergétique cohérents avec le budget des ménages, les aides mobilisables et les objectifs nationaux et régionaux.

– Les guichets uniques fourniront aux particuliers, en fonction de leurs besoins, la liste exhaustive et à jour des professionnels RGE adaptés au projet de travaux.

– Les guichets uniques et les espaces de conseils pourront assurer des missions d'in- formation de manière itinérante, sur des périmètres ciblés et concertés avec l'EPCI de rattachement et les communes du territoire.

– Les guichets uniques et les espaces de conseils mobiliseront les compétences métiers nécessaires aux missions qui leur seront confiées.

– Les guichets uniques de l'habitat pourront favoriser la mobilisation des professionnels (artisans, notaires, agents immobiliers) en lien avec Envirobat Occitanie et le secteur bancaire, par la mise en place d'animations spécifiques pour ces acteurs locaux et d'actions facilitant la montée en compétences des professionnels.

3.1.4. Élargir le périmètre d'action de l'accompagnement.

Au contraire du réseau FAIRE de conseil de premier niveau (PRIS), l'accompagnement approfondi ne couvre pas tout le territoire régional. Si le niveau de service rendu aux ménages modestes est relativement complet, celui des plateformes est encore très partiel.

La dynamique impulsée par le SARE, croisée avec celle de la Région dans la constitution du SPIRE et les nouvelles missions à l'AREC sont de nature à renforcer l'intérêt des collectivités à développer des plateformes : plusieurs collectivités se sont d'ailleurs manifestées depuis la sortie de l'instruction gouvernementale et les réunions d'information organisées en région.

L'enjeu est d'élargir le cercle des plateformes en veillant à leur bon dimensionnement. La ou des plateformes ne pourraient être constituées, il pourra être envisagé que l'espace info énergie local puisse monter en gamme pour offrir un niveau de service approchant celui d'une plateforme et ainsi assurer une forme d'équité avec les territoires couverts par des plateformes.

Comme pour le conseil de premier niveau, l'homogénéisation des missions d'accompagnement sera travaillée au préalable entre l'État, l'ADEME et la Région.

3.1.5. Agir avec et en direction des professionnels de la rénovation.

Les actions du programme SARE doivent permettre de répondre à certains objectifs liés a la mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique : il s'agit de créer du lien et une relation de confiance à l'échelle locale entre le service public, les artisans et les EPCI afin d'obtenir une plus forte mobilisation locale en faveur de la rénovation énergétique.

Cette action devra également mettre en place, à l'échelle régionale et locale, une organisation partenariale qui permette de surveiller et réguler l'activité des professionnels. Cette organisation devra permettre de lutter contre les éco-délinquants et protéger les ménages, crédibiliser l'action publique et l'activité des professionnels.

Également, cette action devra contribuer à la montée en compétence grâce à l'animation de réseaux d'échanges avec les professionnels (organisation de visites de sites, de réunions techniques…) en lien avec Envirobat, l'objectif étant d'augmenter le nombre de professionnels RGE en Occitanie.

Le parcours d'accompagnement SPIRE

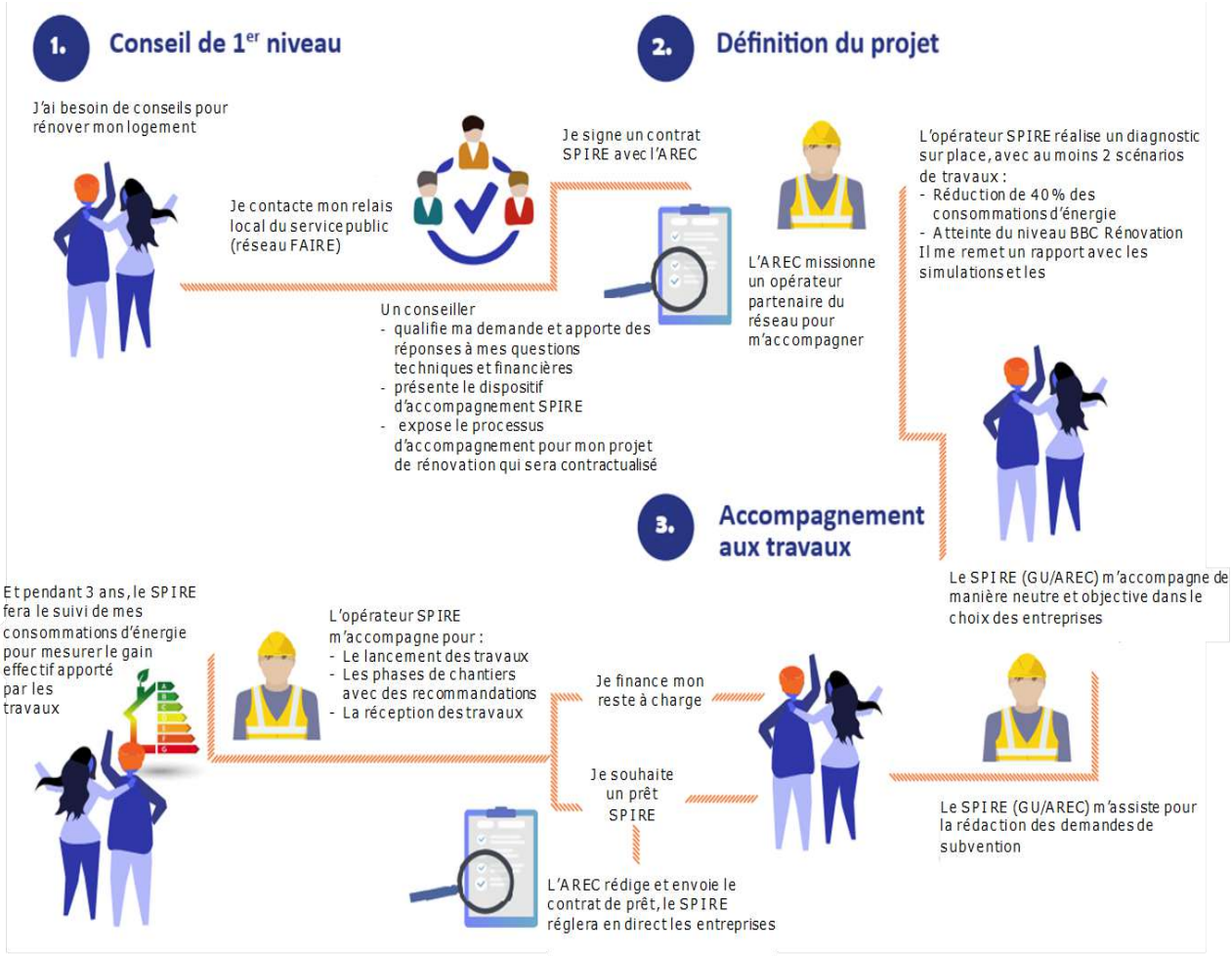

3.1.6. L' AREC, opérateur de la Région

L'AREC intervient comme opérateur de la Région pour la mise en œuvre du SPIRE, en lien avec les Guichets uniques de la rénovation énergétique, qui seront déployés sur le territoire régional à compter du 1er janvier 2021.

Elle joue un rôle de tiers de confiance au niveau régional vis-à-vis des ménages. Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région a confié à l'AREC dans le cadre d'une délégation de service public, la réalisation d'audits énergétiques, l'accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi des travaux, la mise en place d'un prêt à taux bonifié pour la réalisation des travaux à destination de l'ensemble des ménages, et une caisse d'avance de subvention pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

L'intervention financière de la Région et du SARE permet de réduire le coût de l'audit et de l'accompagnement réalisé par l'AREC à destination des ménages.

Le SPIRE, une offre d'accompagnement pour les ménages

⇨ Une offre d'accompagnement attractive, grâce à l'intervention de la Région et du SARE:

Etape 1 : Définition du projet d'amélioration de l'habitat	
Maison individuelle	**Copropriété**
- Audit énergétique - Remise d'un rapport avec à minima 2 scénarios de travaux (-40% et BBC rénovation) - Etablissement d'un plan de financement pour chaque scénario	- Audit global - Remise d'un rapport avec à minima 2 scénarios de travaux (-40% et BBC rénovation) - Etablissement d'un plan de financement pour chaque scénario
Côut résiduel : 90 € TTC (coût réel estimé à 600€TTC)	*Côut résiduel :90 € TTC/lot*
Etape 2 : Accompagnement aux travaux	
Maison individuelle	**Copropriété**
- Assistance à la consultation des entreprises - Analyse des devis - AMO pour le suivi et la réception des travaux (2 visites) - Suivi de consommations	- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à définir en fonction du projet
Coût résiduel : 480 € TTC (coût réel estimé à 1500€TTC)	*Coût à définir en fonction du projet*

Dans le cadre du SARE, la Région Occitanie a fait les choix suivants concernant les rubriques 4 et 6 des actes métiers :

- Mobiliser prioritairement le SARE sur l'acte A4bis : compte tenu du niveau minimum de performance énergétique attendu, et la complexité de la gestion d'un projet de rénovation dans une copropriété, le suivi des travaux aux côtés des copropriétaires semble indispensable. Seuls les actes A4bis seront donc réalisés pour les copropriétés.

- Mobiliser prioritairement le SARE sur l'acte A6Bis : compte-tenu de l'enjeu la rénovation performante des copropriétés , la Région souhaite concentrer le SARE sur le déclenchement de prestation de maîtrise d'œuvre pour les copropriétés.

A noter : dans le plan de financement SARE, le montant de certains actes métiers est supérieur au forfait SARE car les montants retenus ont été calés sur la réalité des coûts constatés sur le terrain .

Les audits et accompagnement sont réalisés dans le cadre de marché de sous traitance passés par la SPL AREC. Les coûts indiqués sont les coûts moyens qui ont été constatés dans le cadre de ces marchés. Soit :

- Audit Maisons individuelles : 550 € HT
- Audit Copropriétés : 24 714 € HT

- Maisons individuelles / Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale : 1600 € HT

- Copropriétés / Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale : 12 357 € HT

- Copropriétés / Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales : 49 429 € HT > Le coût de la MOE pour les copropriétés (acte A.6) est basé sur un coût de 5% du montant travaux évalué en moyenne à 1 M€ (50 lots x 20 000 €/lot).

Le cout de ces prestations induit donc un reste à charge pour les bénéficiaires, tel qu'indiqué dans le plan de financement de déploiement du programme SARE.

En mobilisant les financements de la Région et du SARE, l'objectif poursuivi est de rendre attractif la réalisation d'audits et de prestations d'accompagnement avec des prix finaux fortement réduits, afin de limiter le reste à charge des ménages.

Ainsi, l'audit d'un coût de 550 € HT, pour les maisons individuelles sera proposé aux ménages à un coût réduit de 90 € TTC.

L'accompagnement avec suivi de travaux sera proposé à 480 € TTC aux ménages, contre un coût réel de 1600 € HT.

Concernant les copropriétés, et selon l'hypothèse d'un coût réel de 15 000 €HT pour la réalisation d 'un audit énergétique d'une copropriété de 50 lots, financé Région et le SARE à hauteur de 10 500 €, le coût résiduel serait de 3750€HT soit 75€HT/lot.

3.1.7. Conseil et accompagnement du petit tertiaire privé

Ce volet sera travaillé dans les mois à venir afin de mieux préciser l'engagement régional dans le domaine. Les territoires peuvent aujourd'hui s'appuyer sur le dispositif « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts » proposé par l'ADEME.

3.2. Modalités de déploiement du programme SARE en Occitanie

La Région Occitanie, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, se porte candidate au rôle de porteur associé du programme SARE à l'échelle de l'Occitanie, soit sur un territoire de 5,8 millions d'habitants.

La Région envisage :

→ de piloter le déploiement du programme SARE sur le territoire régional, dans le cadre du comité de pilotage du programme ;

→ de mettre en œuvre les actions prévues dans le présent plan de déploiement SARE ;

→ d'assurer la communication régionale du programme SARE en lien avec l'ADEME et la campagne FAIRE ;

→ d'animer et de coordonner les Espaces FAIRE et les guichets uniques ;

→ de relayer l'offre de formation développée par l'ADEME ;

→ de mobiliser les partenaires professionnels et mettre en place des partenariats afin de créer une dynamique territoriale de la rénovation énergétique ;

→ de publier régulièrement les résultats du programme.

Un dispositif de **suivi** et d'évaluation des « actes » sera mis en place pour répondre aux exigences du programme SARE en cohérence avec les outils proposés par le porteur national. Des évaluations permettront de disposer d'une analyse qualitative des dispositifs et services proposés.

En matière d'**animation**, la Région pourra assurer en lien avec les autres acteurs et financeurs de la rénovation (Action Logement, Anah…) la mise en réseau, le partage d'expérience des conseillers du réseau de premier niveau et d'accompagnement à l'échelle régionale par :

– la mise en place de réunions d'échanges, de retours d'expériences, formations, partage de données, actions de communication…

- l'homogénéisation des informations et conseils apportés par le service public ;
- la mise en place d'un outil partagé de suivi des dossiers des particuliers ;
- l'élaboration et la diffusion de supports d'information présentant les dispositifs information/conseil/accompagnement déployés en région à destination des ménages ainsi que les guides ADEME à destination du grand public.

En matière de promotion du dispositif, la Région veillera avec ses partenaires à porter une **communication régionale** engageante sur le service public à destination des ménages, des artisans et des acteurs de l'habitat. Les objectifs seront de faire connaître le SPPEH, d'inciter les ménages à bénéficier de son accompagnement pour des rénovations performantes, de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une communauté autour de valeurs et d'une identité visuelle.

Enfin, l'organisation des flux financiers entre la Région et les bénéficiaires reste à préciser et fera l'objet de conventions.

3.3. Calendrier prévisionnel de déploiement

Le déroulement s'articule autour de l'engagement de la Région à prendre en charge en 2020 la part ADEME au fur et à mesure de l'extinction de celle-ci.

Les grandes étapes du déploiement sont les suivantes :

–juin 2020 : signature d'un accord de partenariat pour la mobilisation du programme SARE, entre l'État et la Région actant le rôle de porteur associé du programme SARE au Conseil régional d'Occitanie pour l'ensemble du territoire régional ; cet accord précise l'engagement de la Région à assurer le financement des plateformes pour 2020, et lieu et place et au fur à mesure de l'extinction des financements ADEME ;

– premier semestre 2020 : élaboration concertée d'un cahier des charges fixant une vision partagée du cadre territorial des Guichets Uniques ainsi que les engagements minimaux que les collectivités volontaires devront respecter pour assurer la bonne réalisation du plan de déploiement ;

–17 juillet 2020 : diffusion de l'«Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des Guichets Uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) afin d'identifier et de recenser les collectivités prêtes à s'engager (candidatures attendues pour le 09/10/2020) ;

– Second semestre 2020 : accompagnement des collectivités et acteurs pour faciliter leurs réponses à l''appel à manifestation d'intérêt

– concomitamment, signature de conventions tripartites (État – Région – collectivités) avec chaque territoire volontaire. Ces conventions sont dites territoriales, car elles seront passées avec chaque territoire engagé ;

– 1/01/2021 : mise en place du dispositif selon ces nouvelles modalités, avec signature de la convention de financement permettant de mobiliser les CEE pour accompagner le financement en année pleine, couvrant à la fois les plateformes et les PRIS.

En année pleine, incluant le financement des EIE, des PTRE et l'élargissement territorial du périmètre d'accompagnement, les besoins sont évalués à 31,948 M€, dont 11,391M€ à la charge du dispositif CEE.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Schéma d'orientation des ménages dans le cadre du SPIRE

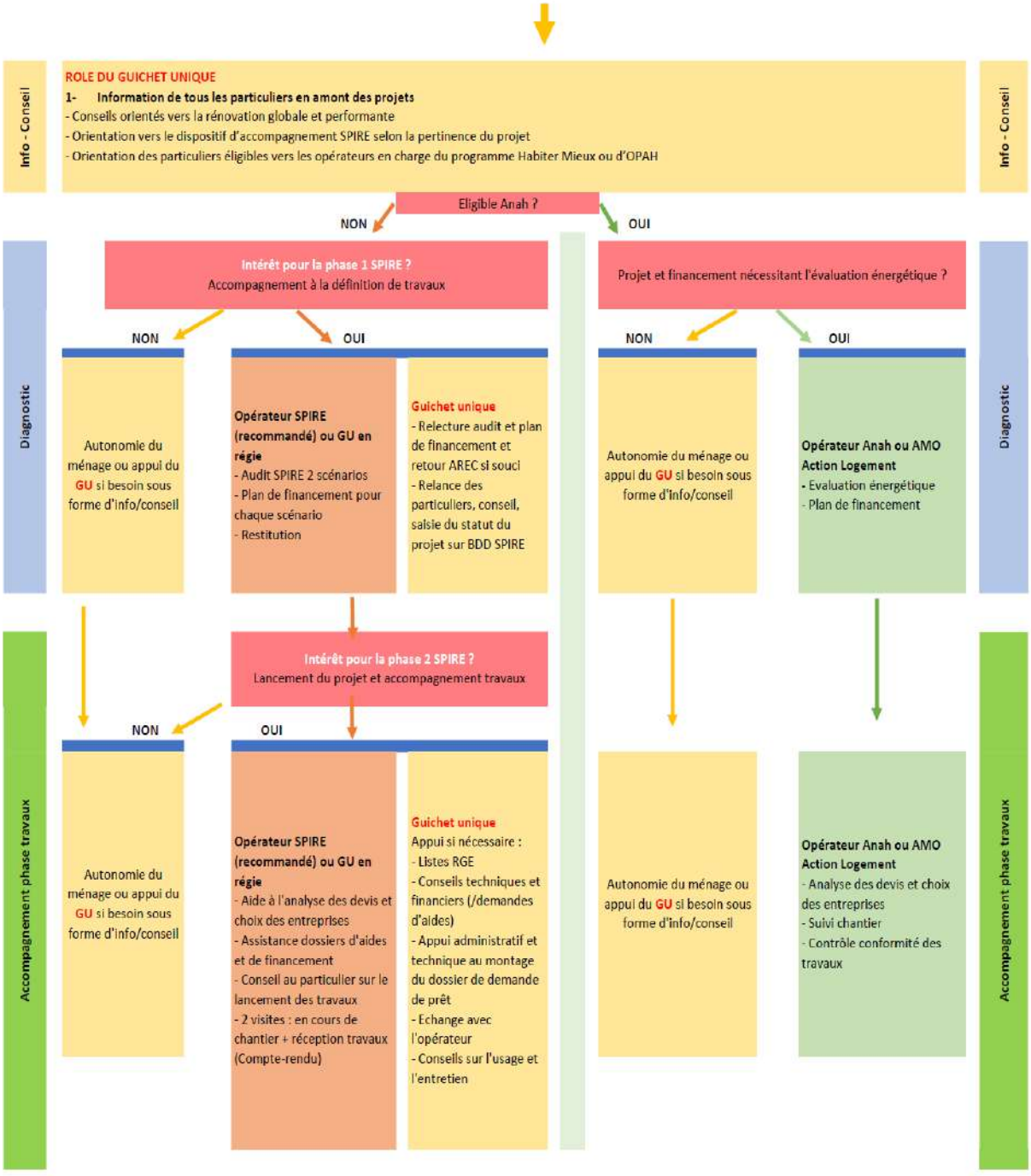

Annexe 2

ADEME : dates d'échéance des conventions par structures en place

Structures portant une PTRE	**Fin du soutien ADEME**
Le Grand Narbonne CA	soutien terminé
Béziers Méditerranée	03/07/2020
Montpellier Méditerranée Métropole	31/03/2021
Lozère Energie (ALEC)	29/02/2020
Perpignan Méditerranée	09/01/2020
CA du SICOVAL (Renoval)	29/02/2020
PETR Pays Sud Toulousain	29/02/2020
Grand Auch	29/02/2020
Pays de l'Albig éis et des Bastides	10/12/2019
Gaillac Graulhet Agglomération (Renovam)	29/02/2020
PETR Pays Midi-Quercy	29/02/2020

ADEME – MOYENNE ANNUELLE DU FINANCEMENT APPORTE PAR L'ADEME AUX PTRE POUR LEUR MISE EN PLACE

				Moyens humains déclarés		
Département d'implantation de la PTRE	**Structure ayant conventionné avec l'ADEME**	**Coût total Budget de l'action (1 an)**	**Financement de la collectivité (1 an)**	**Nombre total d'ETP mobilisés sur la plateforme**	*Dont ETP pour animation communication*	*Dont ETP pour l'accompagnement des particuliers*
Aude (11)	**Le Grand Narbonne CA**	109 803 €	17 803 €	**1**	*0*	*1*
Hérault (34)	**Béziers Méditerranée**	236 251 €	142 918 €	**1**	*1*	*0,4*
Hérault (34)	**Montpellier Méditerranée Métropole**	200 833 €	89 167 €	**2**	*1*	*1*
Lozère (48)	**Lozère Energie (ALEC)**	66 500 €	18 000 €	**1**	*0,5*	*0,5*
Pyrénées-Orientales (66)	**Perpignan Méditerranée**	212 833 €	117 167 €	**1,8**	*0,8*	*1*
Haute-Garonne (31)	**CA du SICOVAL (Renoval)**	145 000 €	87 683 €	**2**	*1*	*1*
Haute-Garonne (31)	**PETR Pays Sud Toulousain**	127 495 €	76 662 €	**2**	*1*	*1*
Gers (32)	**Grand Auch**	84 206 €	34 206 €	**1,75**	*0,25*	*1,5*
Tarn (81)	**Pays de l'Albig éis et des Bastides**	123 116 €	72 783 €	**2,35**	*0,35*	*2*
Tarn (81)	**Gaillac Graulhet Agglomération (Renovam)**	267 685 €	218 685 €	**1,5**	*0,5*	*1*
Tarn et Garonne (82)	**PETR Pays Midi-Quercy**	68 333 €	20 333 €	**1,5**	*0,5*	*1*
		1 642 056 €	**895 406 €**	**17,9**	**6,9**	**11,4**

Financement des Espaces info Energie d'Occitanie – Données annuelles (base 2019)

Données annuelles - Base 2019 ou antérieure	ETP techniques mobilisés sur le programme d'actions	ETP techniques financés par ADEME	Coût total annuel Budget de l'action (dossier ADEME)	Aide ADEME sur le programme (forfait / ETP technique)	ADEME sur les dépenses externes (communication, formation, animation)	Conseil régional	Feder	Conseils Dptaux	Autres collectivités (Métropole, EPCI...)	Autres financeurs	Autofinct des structures
ALEDA	1	1	50 500 €	24 000 €	2 500 €	24 000,00					0,00
CAUE de l'Aude	1,9	1,9	109 938 €	45 600 €	10 000 €		50 769,00	x			3 569,00
PNR de la Narbonnaise de la Méditerranée	1,2	1	53 500 €	24 000 €	3 500 €	24 000,00					2 000,00
ADIL de l'Aveyron	2	2	116 117 €	48 000 €	5 000 €		36 338,00	26 779,33			0,00
Maison de la Nature et de l'Environnement	2	2	143 240 €	48 000 €	7 000 €	48 000,00			6 500,00		33 739,67
CAUE du Gard	2,5	2,5	290 000 €	60 000 €	8 000 €		70 000,00	x			151 999,50
Solagro	4	4	255 000 €	96 000 €	5 000 €		47 774,00	0,00	106 226,00	0,00	0,00
Soleval	2	2	110 200 €	48 000 €	5 000 €		48 000,00		9 200,00		0,00
Communauté agglomération de Muret	1	1	80 760 €	24 000 €	9 230 €		24 000,00	0,00	0,00	0,00	23 530,00
Pays Sud Toulousain	1	1	56 667 €	24 000 €	6 700 €	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 966,67
EIE Conseil départemental 31	1,5	1,5	77 342 €	36 000 €	13 333 €		18 750,00	0,00	0,00	0,00	9 258,67
Pays Comminges Pyrénées	1	1	77 142 €	24 000 €	17 142 €	24 000,00		0,00	0,00	0,00	12 000,00
CAUE du Gers	1,5	1,5	74 968 €	36 000 €	2 000 €		31 251,00				5 717,00
ALEC Montpellier - EIE	2	2	132 268 €	48 000 €	15 800 €		60 101,00		5 236,00		3 131,33
Programme copro ALE Montpellier	0,6	0,6	44 366 €	10 000 €	0 €	0,00	0,00		32 919,00		1 447,00
GEFOSAT	2,7	2,7	165 862 €	64 800 €	7 000 €	64 800,00			18 026,00		11 236,00
Béziers Méditerranée	1,25	1	68 067 €	24 000 €	12 000 €	24 000,00			8 066,67		0,00
Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	1	64 027 €	24 000 €	7 000 €	24 000,00		5 000,00			4 027,00
Quercy Energies	1	1	79 000 €	24 000 €	5 000 €	24 000,00		22 000,00			4 000,00
Lozère Energie	1	1	50 000 €	24 000 €	5 000 €		16 020,00				4 980,00
CLCV Lozère	1	1	54 067 €	24 000 €	3 000 €	24 000,00					3 066,67
SOLIHA	1	1	58 400 €	24 000 €	5 000 €	24 000,00		5 400,00	0,00	0,00	0,00
EIE Conseil départemental des Pyrénées Orientales	1,8	0	142 000 €	0 €	7 000 €		65 711,00	69 289,00			0,00
Caue du Tarn	2,5	2,5	186 274 €	60 000 €	7 000 €		60 000,00	0,00	0,00	0,00	59 273,67
CAUE du Tarn et Garonne	1,7	1,7	97 982 €	40 800 €	5 000 €		21 402,00	24 000,00	5 000,00		1 780,33
	40,15	**37,9**	**2 637 686 €**	**905 200 €**	**173 205 €**	**328 800 €**	**550 116 €**	**152 468 €**	**191 174 €**	**0 €**	**336 722 €**
				ADEME		**Région**	**Feder**	**Conseils Dptaux**	**Autres collectivités**	**Autres financeurs**	**Autofinancement**
			2 637 686 €	**1 078 405 €**		**328 800 €**	**550 116 €**	**152 468 €**	**191 174 €**	**0 €**	**336 722 €**
				41%		**12%**	**21%**	**6%**	**7%**	**0%**	**13%**

Projet de plan de financement régional

Le tableau ci-dessous est une base à destination des territoires pour élaborer un plan de financement régional sur une période de 3 ans.

Il calcule l'aide maximale pouvant être apportée sur 3 ans par le programme CEE (colonne S), sachant que cette part de cofinancement ne pourra pas excéder 50% du plafond de dépense (50% de la colonne K), ni aller le cas échéant au-delà du cofinancement apporté à ce jour par l'ADEME pour ces actions.

Les **cases coloriées en vert et en bleu** doivent être remplies, selon les modalités suivantes :
1) Indiquer dans la colonne C, l'identité des structures qui réalisent les actions du programme dans la région.
2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.
3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.
4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE SARE.
5) Remplir les colonnes N,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré.

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal							Commentaires, par exemple pour expliciter les autres sources de financement, les cibles visées (ménages précaires, copropriétés, artisans…)
				à l'acte			au forfait		Plafond global		Montants financés par							
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	la Région / l'AREC	les EPCI / départements	les fonds européens	ADEME EIE - 2020	Autres financements non publics (particuliers ou entreprises)	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	EPCI (GUR) / AREC	926 800 €	115 850	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			926 800 €	50%	0 €	231 700 €	231 700 €	0 €	0 €	463 400 €		
	Conseil personalisé aux ménages	EPCI (GUR) / AREC	4 634 000 €	92 680	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			4 634 000 €	50%	0 €	1 158 500 €	1 158 500 €	0 €	0 €	2 317 000 €		
	Réalisation d'audits énergétiques	EPCI (GUR) / AREC	10 194 800 €	18 536	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			3 707 200 €	18%	6 951 000 €	0 €	0 €	0 €	1 390 200 €	1 853 600 €		Le programme SARE peut apporter un cofinancement Collectivités/CEE complémentaire à la prise en charge par la prime CITE (aides cumulables). Le reste à charge pris en charge par SARE après CITE est plafonné à 200 €.
		AREC	741 440 €	30	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			118 630 €	8%	570 909 €	0 €	0 €	0 €	111 216 €	59 315 €		
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EPCI (GUR) / AREC	3 707 200 €	4 634	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			3 707 200 €	50%	0 €	926 800 €	926 800 €	0 €	0 €	1 853 600 €		
		EPCI (GUR) / AREC	0 €	0	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	veuillez remplir les champs en vert		
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EPCI (GUR) / AREC	5 931 520 €	3 707	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			4 448 640 €	38%	1 112 160 €	1 112 160 €	0 €	0 €	1 482 880 €	2 224 320 €		
		EPCI (GUR) / AREC	148 288 €	12	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			94 904 €	25%	37 072 €	0 €	0 €	0 €	74 144 €	37 072 €		
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales	ARCHITECTE / BET	0 €	0	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	veuillez remplir les champs en vert		
		ARCHITECTE / BET	593 152 €	12	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			94 904 €	8%	0 €	47 452 €	0 €	0 €	498 248 €	47 452 €		
								sous-total	17 732 279 €		8 671 141 €	3 476 612 €	2 317 000 €	0 €	3 556 688 €	8 855 759 €		
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	EPCI (GUR)	1 461 276 €				5 845 102	250 000 €	1 461 276 €	50%	0 €	365 319 €	365 319 €	0 €	0 €	730 638 €		
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	ENVIROBAT ?	584 510 €				5 845 102	100 000 €	584 510 €	50%	0 €	0 €	292 255 €	0 €	0 €	292 255 €		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	EPCI (GUR) + ENVIROBAT	1 753 531 €				5 845 102	300 000 €	1 753 531 €	50%	0 €	438 383 €	438 383 €	0 €	0 €	876 765 €		
								sous-total	3 799 316 €		0 €	803 702 €	1 095 957 €	0 €	0 €	1 899 658 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	ENVIROBAT ?	72 000 €	4 500	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			72 000 €	50%	0 €	0 €	36 000 €	0 €	0 €	36 000 €		
	Conseil aux entreprises	ENVIROBAT ?	600 000 €	1 500	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			600 000 €	50%	0 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €	300 000 €		
								sous-total	672 000 €		0 €	0 €	336 000 €	0 €	0 €	336 000 €		
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	REGION	600 000						600 000 €	50%	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €		Il s'agit des frais de gestion des porteurs associés. Le programme CEE pourra prendre en charge 50% de ces frais, limités à 600 000 € par région (donc 300 000 € maximum de prise en charge CEE par région).
								sous-total	600 000 €		300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €		
			31 948 517														TOTAL	
											8 971 141 €	4 280 314 €	3 748 957 €	0 €	3 556 688 €	11 391 418 €	31 948 517 €	